Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
IVRY-VITRY

# Le parc privé

Ce sont tous les logements qui appartiennent à des bailleurs privés et qui sont proposés à la location directement par le propriétaire ou par son représentant (agence immobilière ou notaire).

## Conditions d'accès

Elles sont plus strictes. Il faut être en emploi stable (CDI) et gagner 3 fois le montant du loyer. Si vous êtes en CDD, il vous sera demandé d'avoir un garant. Les montant des loyers du parc privé sont plus élevés que le parc social cependant ils correspondent au prix du marché.
Si vous passez par une agence immobilière ou un notaire vous devrez payer au moment de la signature du bail un premier mois de loyer d'avance (hors charges) et certains frais (frais d'agence, dépôt de garantie, frais d'état des lieux).
Enfin, pour constituer votre dossier une liste de document est fixée par décret.

## Pour faire une demande, vous pouvez :

- Consulter les offres sur les différents sites internet des agences immobilières
- Consulter les offres sur les différents sites internet d'annonces de particuliers
- Vous rendre directement dans les agences immobilières
- Constituer un dossier de location : DossierFacile, le dossier de location numérique de l'État

***Attention :***

- Aux marchands de listes qui s'engagent à vous fournir une liste de logements moyennant une somme forfaitaire. Il ne s'engage pas à vous trouver un bien. L'agence immobilière vous fera payer des honoraires à la signature de votre bail.
- Aux annonces trop alléchantes sans possibilités de visite du logement

## Les +

+ *Simple : constituer 1 dossier de location*
+ *Rapide*
+ *Liberté du choix du lieu de vie*

## Les –

– *Montant des loyers*
– *Frais d'agence*
– *Emploi stable CDI*
– *Gagner 3 fois le montant du loyer*
– *Nécessité d'un garant*